

Gérer et conseiller dans le cadre LSFIn : exigences légales, pratiques de marché, surveillance et audit

- > **Connaissances, éducation et expérience des clients : quelles sont les pratiques de marché ?**
- > **Comment collecter les préférences ESG et les mettre en relation avec l'offre de produits ?**
- > **Bien documenter le service de conseil : exigences légales, pratiques de marché**
- > **L'organisation et les processus de contrôle des portefeuilles et des portfolio managers (PM)**

L'exercice de la surveillance

9.00 La surveillance du respect de la LSFIn par les Organismes de Surveillance

- Approche basée sur les risques, comment cela fonctionne-t-il vis-à-vis des institutions financières assujetties et de leurs auditeurs ?
- Points d'attention de l'audit prudentiel LSFIn, comment se déclinent les irrégularités et les recommandations ?
- Quels sont les moyens à la disposition des Organismes de Surveillance pour rétablir l'ordre légal dans le cadre de la surveillance courante ?
- Au-delà de la surveillance courante, quels cas relevant de la LSFIn sont-ils (par exemple) susceptibles d'être signalés à la FINMA ?

Henri Corboz, Membre de la direction, Responsable Suisse romande, AOO

Connaître et informer le client dans le cadre LSFIn

9.40 Risques, performance, pertes, horizon d'investissement : comment connaître le client et l'informer en respectant la LSFIn ?

- Comment évaluer l'attitude du client face au risque de pertes (capacité à assumer le risque) ? Faut-il situer la tolérance aux pertes dans un horizon de temps (sur quelle période le client est-il prêt à prendre des risques, à perdre...)?
- Comment faire avec le client qui surestime sa capacité à assumer une perte ?
- Comment aborder le sujet de la performance, du couple performance-risque et de l'horizon d'investissement sans créer d'illusions et des déceptions ultérieurement ? Comment documenter ces éléments ? Faut-il les contractualiser ?
- Informer le client sur les pertes et sur les performances : faut-il informer le client avant que le % de perte toléré soit atteint ou quand le seuil est dépassé ?

Eric Favre, Counsel, MLL Meyerlustenberger Lachenal Froriep AG, Genève

10.20 Les préférences ESG

- La réglementation internationale (MiFID) et suisse (SBA guidelines) sur le sujet
- Les différentes étapes dans l'expérience client :
 - Collecte des préférences : questionnaire, types de préférences : neutralité, intérêt, priorité
 - Explication de l'offre durable disponible (types d'offre existants)
 - Mise en relation entre les préférences et l'offre : classification de la clientèle et matching de l'offre, suivi et reporting

Hortense Huez, Directrice, Audit & Assurance, Deloitte, Genève

10.50 Pause-café

11.10 « K & E » - Knowledge and experience

- Aperçu des pratiques de marché concernant les connaissances, éducation et expérience des clients. Quels éléments sont pris en compte ? Quelle est la granularité des informations demandées ? Comment ces informations sont utilisées ?
- Comparaison LSFIn- MiFID II
- Cas pratiques

Simona Terranova, Fondatrice, MT Finance (Suisse) SA, Genève

11.40 Questionnaires profil client : recommandations et retours d'expérience

- Contenu indispensable, questions optionnelles
- Différences entre le questionnaire client pour le DPM et le questionnaire client pour le conseil
- La préparation d'un questionnaire individualisé

Taulant Avdija, Associé, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

12.10 Déjeuner

LSFIn et service de conseil en placement

13.30 Le problème du misselling

- Quand y-a-t-il misselling ? Principaux cas traités par la jurisprudence
- Cas du client qui demande un produit "interdit" et auquel on conseille de se le procurer en execution only ou en fournissant de l'information pour éduquer le client ; différence avec une démarche proactive où le conseiller recommande un produit interdit
- Le conseil de produits hors univers de placement et/ou hors connaissance et expérience du client

Cecilia Peregrina, Attorney-at-Law | LL.M, Senior Manager Fintech, Blockchain & Digital Assets | PwC Legal Switzerland

14.10 Bien documenter le service de conseil : exigences légales, pratiques de marché

- Aperçu des exigences légales par type d'investisseur
- Pratiques de marché concernant la documentation de chaque recommandation
- Cas pratiques

Simona Terranova, Fondatrice, MT Finance (Suisse) SA, Genève

14.40 Pause-café

LSFIn et contrôle de la gestion de portefeuille

15.00 Défaits de contrôle des risques du portefeuille, pertes causées par la faute du portfolio manager... : quand le gérant / le conseiller / l'établissement engagent-ils leur responsabilité ?

- Le contrôle des risques du portefeuille
 - le contrôle du risque de concentration n'est pas une obligation dans la LSFIn, mais quid de la jurisprudence civile ?
 - Quelles leçons pratiques tirer de la jurisprudence sur la concentration par titre
 - Les déviations du portefeuille par rapport à la stratégie de placement convenue avec le client
 - La responsabilité pour perte du gérant ou du conseiller en placement ?
 - Erreur ou faute du gérant / du conseiller en placement ?
 - Quand le gérant (DPM) ou le conseiller engagent-ils leur responsabilité en cas de perte

Cecilia Peregrina, Attorney-at-Law | LL.M, Senior Manager Fintech, Blockchain & Digital Assets | PwC Legal Switzerland

15.40 L'organisation et les processus de contrôle des portefeuilles et des portfolio managers (PM) : qui contrôle ? Quelles conséquences du contrôle ?

- Contrôle de la politique d'investissement : qui contrôle ?
- Qui exerce le contrôle sur les portfolio managers sur les concentrations et les pertes ? Selon quelles méthodes et avec quels outils ?
- L'identification de la déviation : par qui ?
- Remonter les déviations mais à qui ?
- Reporting du contrôle des PM et consequence management : mesures disciplinaires
- Les rôles respectifs dans le contrôle du respect de la politique d'investissement suitable: board, direction, RM, compliance, contrôle interne, opérations, département risques
- Les contrôles exercés sur les RM

Taulant Avdija, Associé, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

16.30 Fin de la conférence

Gérer et conseiller dans le cadre LSFIn : exigences légales, pratiques de marché, surveillance et audit

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6

www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Mandarin Oriental

1 quai Turretini, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront envoyés le 24 mai après-midi.

Prix

1180 CHF (+ TVA 7.7%)

Gérants et trustees membres de l'ASG : 980 CHF

Autres gestionnaires de fortune : 1020 CHF;

Inscriptions supplémentaires de la même

société : -50%

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 5.5 crédits.

Reconnaissance par



Reconnaissance en tant que mesure de recertification SAQ pour la certification "Conseiller à la clientèle Banque"

Code SAQ: CWMA-ACFI-23-2002

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 18 mai 2023 seront remboursées à hauteur de 90%. Les annulations reçues après le 18 mai ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

AF 1288

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Gérer et conseiller dans le cadre LSFIn" à Genève le **jeudi 25 mai 2023**.

Je participerai : en présentiel online (Zoom)

Ma société est : gestionnaire de fortune / trustee membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom

Fonction

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom

Fonction

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.